



AUTHEVERNES

Concours de maisons fleuries 2017

La commune organise le 6ème concours de maisons fleuries sous l'autorité d'Hervé Danjou, élu municipal délégué au fleurissement.

Ce concours est totalement distinct du concours départemental et régional des villages fleuris auquel la commune participe.

Plus qu'un événement ponctuel sanctionné par le passage d'un jury, ce concours s'appuie avant tout sur le développement d'un certain esprit du village en matière de cadre de vie.

La commune s'inscrit totalement dans une démarche d'amélioration de qualité de vie.

Bien que de nombreux habitants adhèrent déjà à cette politique, les élus souhaitent encourager ceux qui œuvrent pour le bien-être général et susciter de nouvelles vocations.

Aucune inscription n'est nécessaire pour participer à ce concours.

L'édition 2017 du concours se fera en partenariat avec la commune de **Vesly** qui souhaite renouer après une interruption de quelques années avec cette promotion de la commune. Un jury composé de 3 habitants de Vesly, parcourra les rues d'Authevernes le matin du **DIMANCHE 2 JUILLET** tandis qu'au même moment 3 Authevernois visiteront Vesly. Un tel échange garanti l'objectivité et les jurés noteront sur la base d'une même grille nationale.

A vos jardinières et sécateurs ! Que vos jardins soient beaux le 2 juillet !



Des photos sont susceptibles d'agrémenter page Facebook, site internet ou magazine annuel : Si vous ne souhaitez pas que le jury apprécie votre jardin, il suffit d'en faire part au secrétariat de mairie.

Règlement

Ce concours a pour but de récompenser les villageois qui auront au cours de cette année entretenu et embelli leur espace privatif.

Il s'inscrit dans les lignes du concours national.

Article 1

Ce concours est ouvert à tous les Authevernois sans aucune distinction et les habitants sont invités à fleurir leurs maisons, jardins façades et balcons. (Aucune démarche n'est à engager pour y participer; une inscription est cependant nécessaire en cas de refus de concourir, d'obtenir un éventuel prix ou publication de photos et de résultats)

Article 2

Le concours se compose de différentes catégories bien distinctes:

- A) **Maison avec jardin visible de la rue**, décoration florale dans le jardin, sur l'ensemble de la façade y compris les appuis de fenêtres.
En effet, les jardins non visibles de la rue ou les jardins dont les portails ne sont ouverts qu'à l'occasion du passage du jury ne peuvent être appréciés des habitants tout au long de l'année.
- B) Balcon ou terrasse.
- C) Façade seule sur rue avec fleurissement de tous les étages, fenêtre d'appartement ou fleurissement de clôture.

Compte tenu de l'habitat d'Authevernes essentiellement composé de maisons individuelles avec jardinet, 3 prix récompenseront le type d'habitat «A», 1 seul prix pour chaque autre catégorie («B» et «C»).

Le jury se réserve la possibilité de créer et de décerner une distinction exceptionnelle.

Article 3

Toutes les rues du village seront parcourues par le jury dans la matinée du 2 juillet 2017.

Article 4

Les critères de notation sont les suivants:

Les couleurs harmonieuses, la propreté (aucune mauvaise herbe et détrit), le choix des plantes (pas de fleurs artificielles), le coup d'œil de l'ensemble, les haies inférieures à 60 cm, l'embellissement dans l'intérêt général, l'esprit d'initiative,

Le concours est principalement basé sur la qualité de la décoration florale. Les plantes annuelles et vivaces seront un avantage dans la notation. Le développement durable sera un critère privilégié.

Article 5

Les maisons seront identifiées par le nom de rue et le numéro de la voirie. Le nom des habitants est rajouté en tout dernier lieu sur le classement annoncé lors de la délibération finale. Ceci est une garantie d'anonymat.

Article 6

Des prix récompenseront les occupants des maisons sélectionnées. Ces prix seront des végétaux remis aux lauréats accompagnés de Diplômes.

Article 7

Les Authevernois sélectionnés recevront tous la même lettre les invitant à assister à la remise des prix, à l'automne, sans aucune précision concernant leur présence au classement.